

## Le surendettement des ménages réunionnais

### Enquête typologique

É  
C  
L  
A  
I  
R  
A  
G  
E

Cette étude, basée sur des données IEDOM de 2014<sup>1</sup>, s'intéresse au profil sociodémographique et professionnel des particuliers surendettés réunionnais ainsi qu'à la structure de leurs ressources et la composition de leur endettement. Elle s'attache également à mettre en évidence les évolutions observées depuis la dernière enquête de 2010<sup>2</sup> ainsi que les similitudes et divergences par rapport aux départements français d'Amérique (DFA)<sup>3</sup> et à la France métropolitaine.

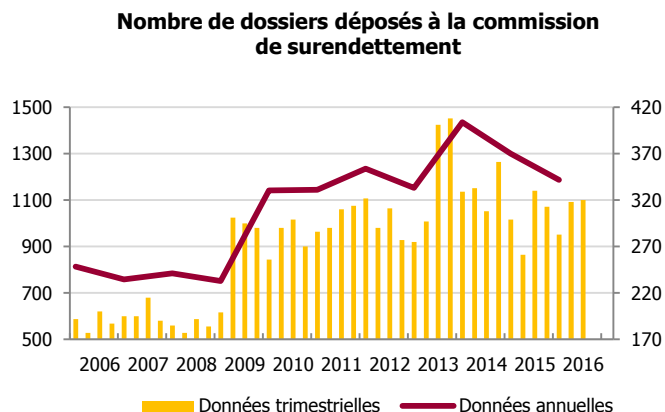
Les spécificités réunionnaises restent marquées et impactées notamment par la structure de la population du territoire et son niveau de vie. À La Réunion, le taux de recours à la procédure de surendettement est plus élevé que dans les autres départements d'outre-mer (DOM) mais trois fois plus faible qu'en France métropolitaine : 1,98 dossier pour 1 000 habitants contre 1,49 dossier dans l'ensemble des DOM et 4,24 en métropole. Ce ratio a doublé dans le département par rapport à 2008. En revanche, l'endettement par dossier y est sensiblement plus faible (34 612 euros en moyenne contre 40 253 euros en France métropolitaine et 48 792 euros dans les DFA) et le nombre de dettes plus réduit (7,3 dettes contre 9,0 au niveau national et 7,8 dans les DFA).

La population de surendettés réunionnais est plus jeune qu'ailleurs et s'est encore rajeunie par rapport à 2010. La part des célibataires progresse, notamment celle des femmes principalement avec enfants à charge. Plus de la moitié des surendettés réunionnais est au chômage ou sans profession, contre 40 % en France hors DOM. Les deux tiers des surendettés n'ont aucune capacité de remboursement, contre un surendetté sur deux dans les autres DOM et en France métropolitaine. L'endettement est mixte, combinant des crédits à la consommation et des arriérés de charges courantes. Les dettes bancaires concentrent les trois quarts de l'endettement global dont 40 % d'emprunts à la consommation et 35 % de crédits immobiliers. La part des locataires progresse rapidement, mais les surendettés réunionnais sont davantage propriétaires de leur logement qu'en métropole ou dans les DFA.

### TOUR D'HORIZON DU SURENDETTEMENT À LA RÉUNION

#### Une progression du nombre de dossiers déposés depuis 2008

La Réunion est le DOM qui enregistre le plus de dossiers de surendettement, avec plus de la moitié du total. Stable jusqu'en 2008 (environ 800 dossiers par an), le nombre de dossiers soumis à la commission de surendettement de La Réunion a fortement augmenté en 2009, dans un contexte de crise économique. L'évolution est ensuite restée quasi stable, légèrement orientée à la hausse. Suite à de nombreuses actions de communication et de sensibilisation, le nombre de dossiers enregistre un pic en 2013 (1 435 dossiers). Depuis, il retrouve un niveau comparable à 2011-2012. En 2015, 1 187 dossiers de surendettement ont été déposés, soit la deuxième année consécutive de baisse (-8,8 %, après -9,3 % en 2014). Le premier semestre 2016 inverse cette tendance avec une progression de 8,0 % par rapport au premier semestre 2015.

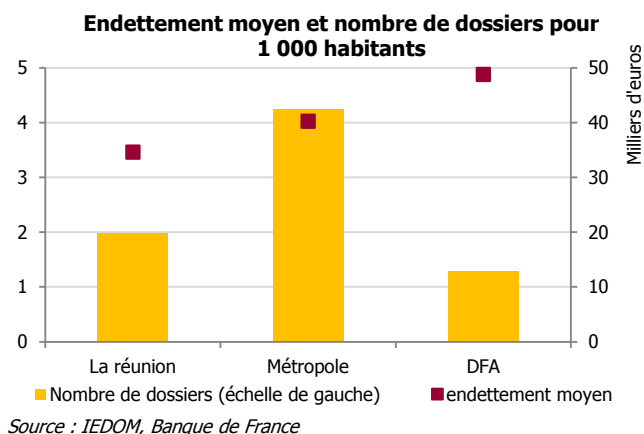


<sup>1</sup> Enquête typologique 2014 sur le surendettement dans les DOM, note IEDOM, <http://www.iedom.fr>

<sup>2</sup> Note Expresse n°230, « Typologie du surendettement à La Réunion », IEDOM, octobre 2013. [Note Expresse n° 230](#)

<sup>3</sup> L'activité très réduite des commissions des départements de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon n'a pas été prise en compte dans l'analyse.

## Plus de dossiers mais un endettement moyen moindre que dans les autres DOM



Rapporté à la population, le nombre de dossiers double entre 2008 et 2014 à La Réunion. À deux dossiers pour 1 000 habitants, il est le plus élevé des DOM, mais reste toujours très inférieur à celui de la France métropolitaine (plus de quatre dossiers pour 1 000 habitants). Plusieurs raisons peuvent être avancées pour expliquer cet écart. Tout d'abord, comme dans les autres DOM, des spécificités socioculturelles se traduisent par une plus grande réticence de la population à déclarer ses difficultés par souci de confidentialité et de dignité notamment en raison de l'inscription systématique au FICP<sup>1</sup> dès le dépôt d'un dossier. Les ménages s'appuient ainsi davantage sur la solidarité familiale et parfois communautaire. Ensuite, l'offre de produits financiers dans l'île est vraisemblablement moins dense qu'en France métropolitaine, au regard de la précarité d'une partie importante de la population dont l'accès au crédit est plus restreint (un tiers de la population est

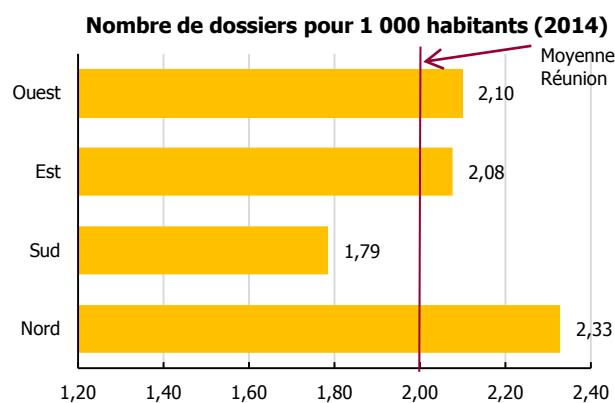
couverte par le RSA contre 8 % au niveau national). Enfin, l'apparente complexité de la procédure ou encore l'illettrisme (taux d'illettrisme à 22,6 % à La Réunion contre 7 % en France métropolitaine ; estimation Insee 2011) constituent des obstacles pour certains débiteurs.

Particularité notable du territoire, l'endettement moyen correspondant aux dossiers déposés en 2014 est sensiblement plus faible à La Réunion, bien qu'il augmente de 16,4 % par rapport à 2010. Il atteint ainsi 34 612 euros, soit un montant 40 % plus faible que dans les DFA (48 792 euros) et 16 % inférieur à la France métropolitaine (40 253 euros). Le nombre de dettes associées y est également plus faible : 7,3 à La Réunion contre 7,8 dans les DFA et 9,0 en France métropolitaine.

## Répartition des dossiers par zone géographique

L'analyse par zone géographique montre un nombre de dossiers par habitant plus important dans le Nord de La Réunion, ce qui est vraisemblablement lié à la localisation à Saint-Denis du secrétariat du surendettement. Par ailleurs, l'IEDOM tient, tous les lundis, une permanence du secrétariat à Saint-Pierre et envisage de l'étendre aux zones Ouest et Est selon une fréquence mensuelle, afin d'assurer davantage de proximité et d'accessibilité à la population.

Cette répartition géographique des dossiers ne semble pas liée au taux de pauvreté de la région : le Nord affiche le taux de pauvreté le plus bas (34 % contre 42 % en moyenne pour l'ensemble de l'île<sup>2</sup>) mais le taux de recours au surendettement le plus élevé, avec 2,33 dossiers pour 1000 habitants. À l'inverse, le Sud, zone la plus pauvre (48 % de taux de pauvreté et 81,2 % des foyers fiscaux non imposables contre 78,4 % au niveau de l'île, 2014) enregistre le taux de dépôt le plus faible (1,79 dossier). Cette microrégion se caractérise par des zones d'habitation isolées où réside une part importante de personnes âgées soutenues par la solidarité familiale. La zone Est, deuxième région la plus pauvre de La Réunion avec un taux de pauvreté de 46 % et 85,1 % de foyers fiscaux non imposables, enregistre un taux de dépôt de 2,08 dossiers pour 1 000 habitants.

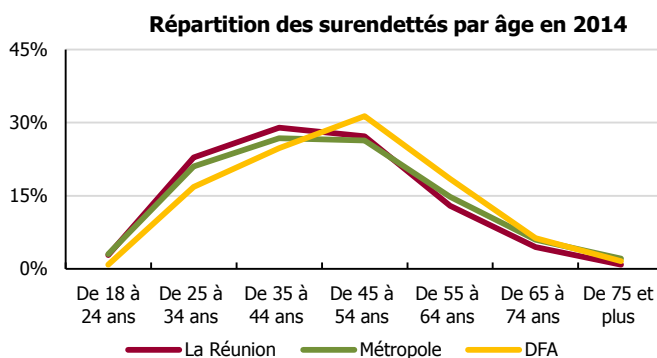


## PORTRAIT-TYPE DU DÉBITEUR SURENDETTÉ RÉUNIONNAIS

### Rajeunissement des surendettés, plus de célibataires et de femmes avec enfants

Entre 2010 et 2014, la population de surendettés réunionnais s'est rajeunie. La tranche des 35 à 44 ans est la plus représentée en 2014, alors qu'en 2010, prédominait celle des 45 à 54 ans. De plus, 82 % des surendettés réunionnais sont âgés de moins de 55 ans, contre 77 % en France métropolitaine et 74% aux Antilles ; ce qui reflète la pyramide des âges de la population réunionnaise, sensiblement plus jeune que dans les autres géographies.

La part des célibataires progresse de deux points durant cette période et dépasse désormais la part des couples. À 36,6 %, elle reste cependant bien inférieure à celle des DFA (51,8 %). Si l'on y ajoute les personnes divorcées ou veuves, la part des personnes vivant seules atteint 65,9 %, proportion proche de la France métropolitaine (64,6 %) mais moindre que dans les DFA (82,2 %).



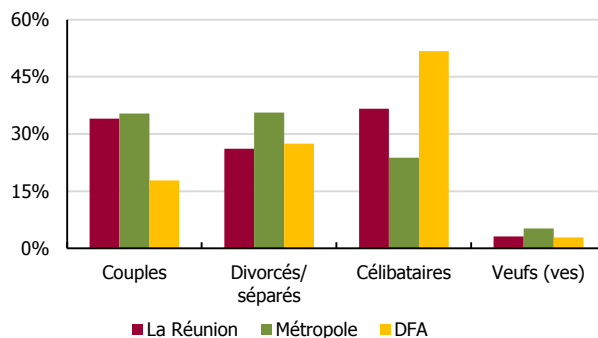
<sup>1</sup> Le Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) est un fichier informatique qui enregistre les particuliers en retard dans le remboursement d'un crédit, ou ayant déposé un dossier de surendettement.

<sup>2</sup> Étude Insee n°23 « Les niveaux de vie en 2010 : malgré la crise, les revenus ont continué d'augmenter », juillet 2013

34,1 % des surendettés réunionnais vivent en couple, soit une proportion identique à celle observée en France métropolitaine (35,4 %), mais bien supérieure à celle des DFA (17,8 %). Ceci se traduit par la présence plus fréquente de codébiteurs dans les dossiers réunionnais que ceux des DFA (respectivement 21,0 % et 9,7 %).

La proportion de femmes surendettées a augmenté dans le département et se situe à 56,5 % des débiteurs contre 52,5 % en 2010. Cette proportion reste proche de la France métropolitaine (54,5 %) mais bien inférieure aux DFA (67,9 %).

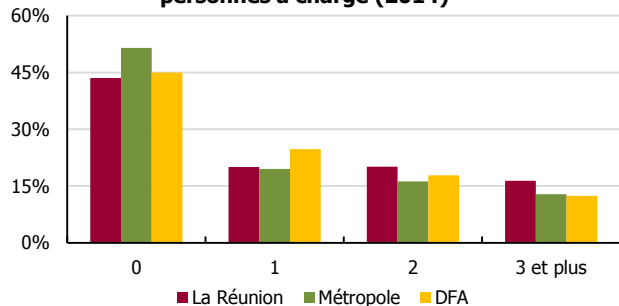
### Situation matrimoniale des surendettés en 2014



Sources : IEDOM, Banque de France

Le nombre de personnes à charge par dossier est plus élevé dans les DOM qu'en France métropolitaine, notamment à La Réunion : 56,5 % des surendettés réunionnais déclarent au moins une personne à charge contre 48,5 % en France métropolitaine. À La Réunion, les dossiers comportant deux personnes à charge ou plus sont plus fréquents qu'ailleurs : 36,5 % du total, contre 30,2 % dans les DFA et 29,0 % en France métropolitaine.

### Répartition des dossiers selon le nombre de personnes à charge (2014)



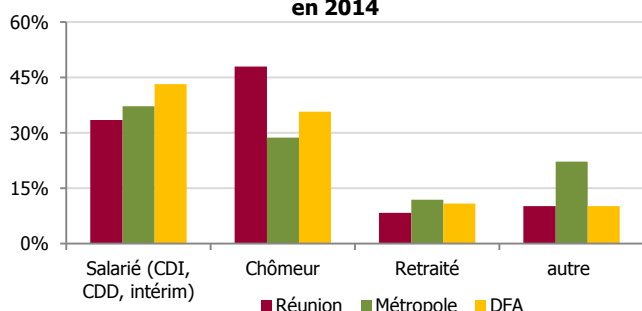
Sources : IEDOM, Banque de France

## Une majorité de locataires, mais plus de propriétaires qu'en métropole

Entre les deux enquêtes typologiques de 2010 et 2014, la part des surendettés locataires augmente au détriment de celle des propriétaires : 59,3 % des surendettés contre 51,5 % en 2010. Cette part est toujours nettement plus importante en France métropolitaine (77,5 %) et dans une moindre mesure dans les DFA (62,3 %). Cette situation résulte du fait que les ménages les plus modestes sont plus souvent propriétaires dans les DOM qu'au niveau national : les débiteurs propriétaires représentent ainsi 23,2 % des dossiers à La Réunion, contre 20,4 % dans les DFA et 10,8 % seulement en France métropolitaine. Dans les DOM, les ménages ont, en effet, plus souvent pu construire un logement, même modeste, sur un terrain familial et ont également pu accéder à la propriété via les programmes de logements évolutifs sociaux spécifiques aux DOM, financés par des aides de l'État. La résolution de ces dossiers s'en trouve complexifiée : les commissions peuvent difficilement les orienter en procédure de rétablissement personnel (PRP), qui impliquerait une vente du logement et un besoin de relogement probablement plus coûteux. Dans ce cadre, les modifications apportées par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2016 facilitent le traitement de ces dossiers en permettant un étalement des dettes sur une durée plus longue. Même si elle a fortement diminué à La Réunion, la proportion d'hébergés (ou d'occupants à titre gratuit) est nettement plus importante dans les DOM (17,6 % à La Réunion, contre respectivement 17,2 % dans les DFA et 11,6 % en France métropolitaine), signe, encore une fois, d'une plus grande solidarité au sein des familles ou des communautés.

## Plus de chômeurs parmi les surendettés

### Situation des surendettés par rapport à l'emploi en 2014



Sources : IEDOM, Banque de France

À La Réunion, 48 % des débiteurs sont chômeurs, contre 35,8 % dans les DFA et 28,7 % en France métropolitaine. Les salariés y sont donc moins représentés qu'en France métropolitaine (33,5 % contre 37,2 %), et encore moins qu'aux Antilles-Guyane où 43,2 % des débiteurs occupent un emploi. Le niveau du chômage à La Réunion (24,6 %) reflète la situation professionnelle du débiteur et l'écart important avec la France métropolitaine<sup>1</sup>.

Malgré une hausse par rapport à l'enquête typologique de 2010 (+3,6 points), la part des retraités est en outre plus faible à La Réunion (8,3 %) que dans les DFA (10,9 %) ou la France métropolitaine (11,9 %). Les tranches d'âge au-delà de 55 ans sont en effet nettement moins représentées à La Réunion que dans les DFA ou au niveau national.

## Absence de capacité de remboursement dans deux cas sur trois

En 2014, 63,3 % des surendettés réunionnais ont une capacité de remboursement<sup>2</sup> négative, soit une proportion plus importante que dans les DFA (49,4 %) et en France métropolitaine (53,5 %). Cette absence de capacité de remboursement constitue un obstacle majeur à la mise en place de plans de remboursement pérennes et conduit souvent la Commission à proposer des solutions provisoires (moratoires) ou un effacement des dettes. Le faible niveau des ressources des personnes surendettées affecte en effet leur capacité de remboursement. Dans près de trois dossiers sur cinq (58,8 %), les surendettés perçoivent des ressources

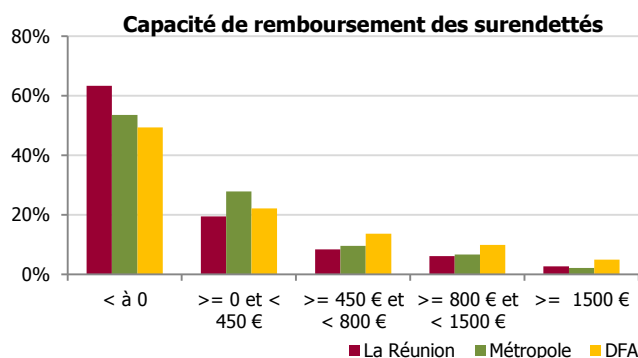
<sup>1</sup> Moins de 10 %

<sup>2</sup> La capacité de remboursement correspond au total des ressources diminuées du total des charges courantes.

inférieures au SMIC<sup>1</sup>, une proportion nettement supérieure aux DFA et à la France métropolitaine (respectivement 51,2 % et 50,3 %).

Évolution notable entre 2010 et 2014, la part des surendettés réunionnais percevant des ressources supérieures à 2 000 euros progresse sensiblement, passant de 12,3 % à 22,1 %. Elle n'atteint toutefois pas le niveau national (23,8 %) ou celui des DFA (26,4 %). Les revenus d'activité (salaire, indemnités journalières, rente d'accident du travail et allocation chômage) constituent la ressource principale dans de nombreux dossiers, mais de manière moins marquée à La Réunion (55,3 % des dossiers) et en France métropolitaine (54,8 %) qu'aux Antilles-Guyane (61,9 %).

Les minima sociaux, perçus par des chômeurs n'ayant jamais travaillé ou ayant épuisé leurs droits à prestations, sont déclarés comme ressource principale dans 14,3 % des dossiers, contre 9,5 % au niveau national et 9,0 % dans les DFA.



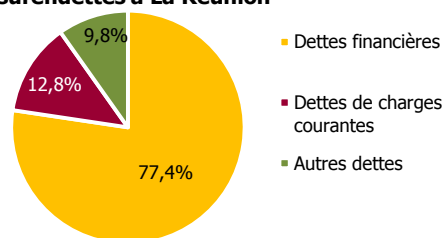
Sources : IEDOM, Banque de France

## LA STRUCTURE DE L'ENDETTEMENT DES DÉBITEURS

### La structure de l'endettement global

La structure de l'endettement des débiteurs reflète les difficultés de solvabilité et de trésorerie auxquelles ils sont confrontés. Elle se caractérise par la présence conjointe de dettes bancaires, d'arriérés de charges courantes et des autres dettes. Même si la structure de l'endettement total est sensiblement identique dans toutes les géographies étudiées, l'endettement moyen est globalement plus faible à La Réunion : 34 612 euros contre 40 253 euros en France métropolitaine et 48 792 euros dans les DFA.

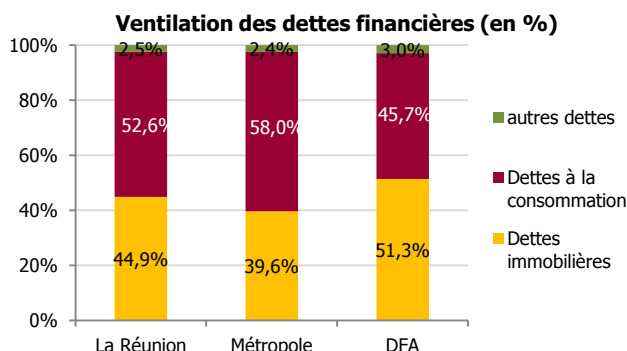
### Structure de l'endettement global des surendettés à La Réunion



Source: IEDOM, Banque de France

### Une prédominance des dettes bancaires...

Les dettes bancaires représentent en moyenne 77,4 % du montant global des dettes déclarées et sont présentes dans six dossiers sur sept pour un montant moyen de 31 425 euros. Cette proportion diminue de près de sept points par rapport à l'enquête typologique de 2010 où les dettes bancaires représentaient 84,2 % de l'endettement global. Elle reste proche des autres géographies (74,7 % dans les DFA et 79,1 % en France métropolitaine), mais des différences existent, telles qu'un nombre plus faible de dettes par dossier à La Réunion (4,1 par dossier) et dans les DFA (4,0 par dossier) par rapport au niveau national (5,0 par dossier) ; phénomène lié sans doute à une offre bancaire moins étoffée dans les DOM.



Sources : IEDOM, Banque de France, 2014

À l'instar de la France métropolitaine, les crédits à la consommation représentent la majorité des dettes financières des surendettés réunionnais tandis que ce sont les dettes immobilières qui prédominent dans les DFA. Les dettes à la consommation représentent ainsi 40,7 % de l'endettement global à La Réunion contre 34,1 % dans les DFA et 45,9 % en France métropolitaine. Les dettes à la consommation des surendettés réunionnais sont principalement composées de prêts personnels (30,7 % de l'endettement global). Les crédits renouvelables représentent une part plus faible dans leur endettement (7,8 %) en diminution par rapport à 2010 (10,9 %). En France métropolitaine, ce type de crédit représente près d'un quart de l'endettement global, ce qui peut s'expliquer par une offre moins développée à La Réunion notamment sous forme de cartes de distributeurs.

Le montant moyen des dettes immobilières est inférieur à celui des autres géographies. À La Réunion, il s'élève à 83 483 euros, contre 106 407 euros en France métropolitaine et 119 776 euros dans les DFA.

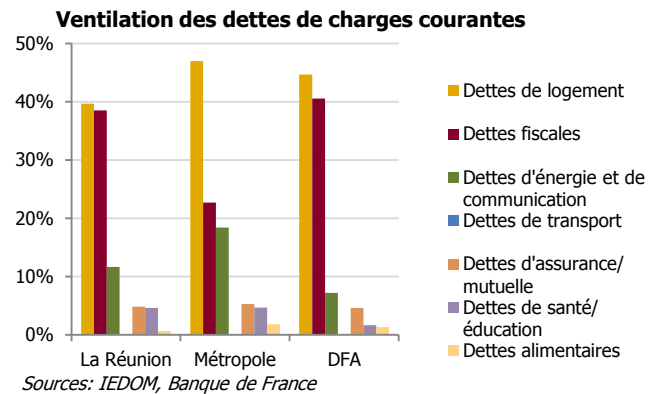
Les autres dettes bancaires (découverts et dépassement, microcrédits et prêts sur gage) représentent une part relativement faible dans toutes les géographies, même si elles sont présentes dans plus de la moitié des dossiers.

### Mais leur part diminue au profit des dettes de charges courantes...

Les dettes de charges courantes (dettes de logement, dettes fiscales, électricité, eau, téléphone, santé, éducation...) représentent 12,8 % du montant global de l'endettement des surendettés (9,3 % en 2010) et sont présentes dans près de six dossiers sur sept, pour un montant moyen de 5 259 euros. Au niveau national, elles représentent 10,8 % de l'endettement global pour un montant moyen de 5 348 euros. Dans les DFA, 12,4 % de l'endettement global est composé de dettes de charges courantes pour un montant moyen plus élevé (6 969 euros). Les dettes de logement (loyers, charges locatives) et les dettes fiscales (impôt sur le revenu, taxes d'habitation et foncière) constituent les principales composantes des arriérés de charges courantes en valeur, avec des poids différents selon les géographies.

<sup>1</sup> Les calculs sur l'année 2014 ont été faits sur la base du RSA socle pour un couple sans enfant (764 euros contre 682 euros en 2010) et du SMIC (1 445 euros contre 1344 euros en 2010).

Alors que les dettes de logement représentent 39,7 % des charges courantes à La Réunion, elles atteignent 47 % en France métropolitaine et 44,7 % dans les DFA. L'écart est encore plus marqué pour les dettes fiscales, avec 38,5 % des dettes à La Réunion contre 22,7 % au niveau national et 40,5 % dans les DFA. Cet écart avec la France métropolitaine est notamment lié à la part plus grande de surendettés propriétaires de leur logement, qui rencontrent des difficultés pour payer la taxe foncière. C'est le cas en particulier des propriétaires de logements sociaux dont les revenus faibles les dispensent de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation mais pas de la taxe foncière. L'endettement moyen de la taxe foncière atteint 5 310 euros à La Réunion et concerne près de 14 % des dossiers déposés alors qu'il est de 1 788 euros en France métropolitaine pour 3 % des dossiers.



## Et d'autres dettes

Les autres dettes (dettes sociales, dettes auprès d'un avocat, famille ou huissier...) représentent 9,8 % de l'endettement global des surendettés (6,5 % en 2010) et figurent dans un dossier recevable sur deux, pour un montant moyen de 6 778 euros. Cette part s'élève à 10,1 % en France métropolitaine et 12,9 % dans les DFA. Mais le montant moyen est supérieur en métropole (7 459 euros) et surtout dans les DFA (12 346 euros).

À La Réunion, les dettes vis-à-vis de la famille et les frais d'avocat et d'huissier sont présentes dans un dossier sur quatre et représentent 4,0 % de l'endettement global alors qu'en France métropolitaine et dans les DFA, elles représentent respectivement 2,6 % et 3,0 %. En France hors DOM comme dans les DFA, ce sont les dettes en tant que caution qui sont les plus représentées dans l'endettement global, avec un taux de 3,6 %.

## VERS UNE ÉDUCATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

Bien que la situation soit globalement plus difficile à La Réunion qu'en France métropolitaine au regard du niveau de vie et du taux de chômage, le taux de recours à la procédure de surendettement par habitant y est nettement inférieur. Il est donc important de poursuivre la communication sur la procédure du surendettement et, plus globalement, de développer les actions de conseil, d'éducation budgétaire et financière et d'accompagnement à destination des ménages en difficulté. Ces actions menées par les acteurs de la sphère associative et sociale devraient être davantage coordonnées, afin de rendre plus efficaces les politiques de prévention et de résolution des situations de surendettement. Des partenariats avec diverses associations ou divers organismes, nationaux ou locaux, se mettent ainsi en place, afin d'améliorer la diffusion de l'éducation financière dès le plus jeune âge. On peut notamment citer les partenariats entre l'Éducation nationale et la Banque de France ou l'institut pour l'éducation financière du public. Ainsi, le plan pluriannuel 2016-2017 contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale prévoit une meilleure information des personnes faisant face à des changements de situation impactant leur budget, notamment par la généralisation des points conseils budgets en 2017.

### Bref historique des dispositions légales en matière de surendettement des particuliers

Votée en France en 1989, la loi « Neiertz », relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles, est à l'origine de la mise en place d'une Commission de surendettement dans chaque département français. La volonté de rendre le dispositif de désendettement plus efficace a amené le législateur à modifier la procédure à six reprises, en 1995, 1998, 2003, 2010, 2013 et plus récemment en 2016 :

- En 1995, la Commission de surendettement est autorisée à formuler, en cas d'échec des négociations à l'amiable, des recommandations à l'intention des juges.
- Dès 1998, elle se voit octroyer la possibilité de recommander un effacement partiel de l'endettement.
- La loi « Borloo » instaure en 2003 la procédure de rétablissement personnel (PRP) pour les situations qualifiées d'« irrémédiablement compromises » impliquant un effacement total des dettes et une éventuelle liquidation judiciaire des actifs.
- En 2010, la « loi Lagarde » simplifie la PRP en maintenant un dispositif de liquidation judiciaire dans les seuls cas où il existe un patrimoine de nature saisissable et d'une valeur significative. La commission peut notamment recommander au juge un effacement des dettes sans liquidation judiciaire dans les autres cas. L'entrée en vigueur de la « loi Lagarde » a ainsi renforcé le rôle de la commission. La loi Lagarde a également encadré le crédit à la consommation, en particulier le crédit renouvelable, souvent reconnu comme source de surendettement afin d'en limiter le recours. En outre, dans une optique protection des surendettés, la loi limite les montants d'intérêts payés par le consommateur en réduisant la durée des plans de dix à huit ans.
- En juillet 2013, la loi de séparation et de régulation des activités bancaires dite « loi bancaire » met en place une simplification de la procédure de surendettement, une meilleure articulation des dispositions relatives à leur habitation, notamment pour favoriser le maintien des ménages surendettés dans leur logement et un accompagnement social renforcé.
- Dans le cadre de la nouvelle loi applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, est mise en place une réduction de la durée légale des mesures de 8 à 7 ans maximum. Cette durée maximale n'est pas applicable en présence d'un bien immobilier (sous-entendu la résidence principale du débiteur) et à condition que l'étalement sur une durée plus longue permette de conserver le bien.

Par ailleurs, deux projets d'amendements sont en cours d'examen (pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2018) au titre de la « loi justice du 21<sup>e</sup> siècle » et dans le cadre de la loi Sapin II. Le premier introduit une réduction du champ d'intervention du juge limité aux recours et contestations et le second réserve la procédure amiable au seul cas où le débiteur est propriétaire d'un bien immobilier en imposant l'acceptation tacite des créanciers au plan de redressement et en modifiant la notion de capacité de financement d'un débiteur.

## Définition et traitement du surendettement des particuliers

Le surendettement d'un particulier se caractérise par l'incapacité, pour un ménage, à faire face à l'ensemble de ses dettes personnelles, bancaires ou non bancaires. À l'instar de la métropole, dans la plupart des cas, les événements imprévisibles tels que la perte d'emploi ou le divorce et la maladie, ne feraient que précipiter la dégradation de la situation déjà fragile des surendettés (cf. « Étude des parcours menant au surendettement », Banque de France, décembre 2014).

Point d'entrée du dispositif de traitement du surendettement, le secrétariat de la commission de surendettement est assuré par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM), à l'instar de la Banque de France en France métropolitaine. Le rôle de cette commission repose sur la recherche d'une conciliation entre le débiteur et ses créanciers.

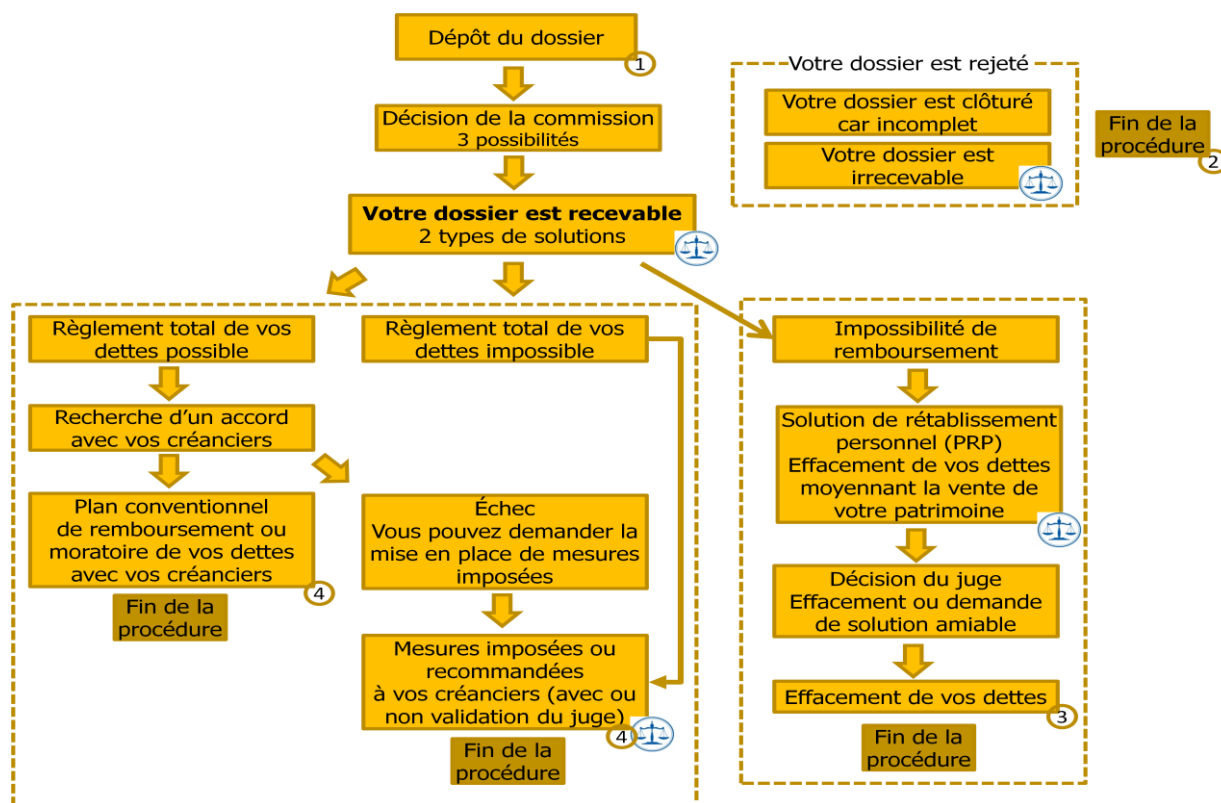
Le dépôt de dossier a pour effet l'inscription immédiate du déposant au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) géré par la Banque de France. L'inscription au FICP dure jusqu'à la fin des mesures, soit 7 ans maximum.

Une fois le dossier déclaré recevable, seules les dépenses et charges courantes se doivent d'être acquittées. Les règlements de dettes sont quant à eux suspendus, et un accord avec les créanciers est recherché. Par ailleurs, le débiteur ne doit ni aggraver son endettement ni faire des actes de disposition de son patrimoine. La commission dispose alors d'un délai de trois mois à compter du dépôt pour procéder à l'orientation du dossier. Trois possibilités s'offrent alors à la commission :

- le débiteur surendetté est solvable, le règlement de la totalité des dettes est possible et peut se conclure par la signature d'un plan conventionnel de redressement permettant l'apurement des dettes ;
- le règlement total des dettes est impossible ou aucun accord n'est trouvé, des mesures sont alors imposées ou recommandées par la Commission. Les mesures imposées consistent en des mesures de rééchelonnement, de report de dettes ou de réduction des taux d'intérêt ou de suspension d'exigibilité ;
- la situation du surendetté est « irrémédiablement compromise », rendant impossible le règlement même partiel des dettes, la commission oriente alors le dossier vers la procédure de rétablissement personnel (PRP), permettant un effacement des dettes moyennant ou non la vente du patrimoine.

La durée totale des mesures imposées ou recommandées et des plans conventionnels est limitée à sept ans (huit ans avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016) à l'exception des dossiers contenant des prêts immobiliers.

Pour en savoir plus sur la gestion du surendettement ou le fonctionnement de la commission de surendettement : [Surendettement](#)



Vos créanciers et vous-même avez la possibilité de contester la décision de la commission devant le juge.

Vous êtes inscrit au Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) pour la durée de la procédure.

Vous êtes supprimé du FICP

Vous êtes inscrit au FICP pour 5 ans

Vous êtes inscrit au FICP pour la durée des mesures (7 ans maximum)

Toutes les publications de l'IEDOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site [www.iedom.fr](http://www.iedom.fr)

Directeur de la publication : H. GONSARD - Responsable de la rédaction : T. BELTRAND  
Éditeur et imprimeur : IEDOM

Achévé d'imprimer octobre 2016 – Dépôt légal : octobre 2016 – ISSN 1952-9619